# Subventions « Equipements sportifs » allouées en 2015 dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux - DETR

1. **Description générale**

La participation de l’Etat et de ses établissements au financement d’actions visant la réduction des inégalités d’accès à la pratique sportive en France s’appuie sur plusieurs leviers d’aides publiques comportant des moyens et des conditions particulières.

Pour la création ou la rénovation d’équipements sportifs (piscines, terrains de football, gymnases…), 5 grands leviers d’aides publiques peuvent être distingués :

1. le Centre national de développement pour le sport (CNDS) constitue l’opérateur public spécialisé dans le soutien de la politique sportive ;
2. la Dotation d’équipement pour les territoires ruraux (DETR) constitue l’outil principal d’aide à l’investissement local, géré au niveau départemental ;
3. un fonds de soutien à l’investissement des collectivités locales créé en 2016, prévu par l’article 159 de la LFI 2016 pour 800 M€, et géré à l’échelon régional ;
4. la dotation politique de la ville qui répond aux enjeux spécifiques des contrats de ville ;
5. les financements de l’agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatifs au développement de l’offre sportive dans les quartiers.

**Généralités**

Depuis 2011, la dotation globale d’équipement des communes (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) ont été fusionnées et remplacées par une nouvelle dotation : la dotation d’équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.). **La DETR permet de financer tout projet dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.**

Les conditions d’application de la DETR ont été modifiées par l’article 159 II de la LFI 2016 à l’avantage du champ des équipements sportifs dans la mesure où **le domaine sport est explicitement intégré dans la liste des équipements éligibles et qu’une subvention au titre de la DETR est dorénavant cumulable avec une aide du CNDS** (décret n°2016-423 du 08/04/2016 relatif aux dotations de l’Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales).

**Présentation par projet d’équipement sportif subventionné**

La direction des sports a mené une enquête auprès de ses services départementaux (DDCS et DDCSPP) afin de restituer la part de la DETR consacrée aux équipements sportifs. Le fichier constitué permet ainsi de mieux connaître l’aide de l’Etat consacrée aux projets de construction ou de réhabilitation des équipements sportifs. Les données sont présentées par projet subventionné.

1. **Présentation des fichiers de données**

**Fichier 2015\_DETR\_ES**

Le fichier répertorie les subventions DETR totale par département allouées en 2015 et les montants fléchés pour la construction ou la réhabilitation d’équipements sportifs.

* Region : nom de la région
* Dep : code du département
* Departement : nom du département
* EnvDETR : montant total de l’enveloppe DETR du département en euros
* SubvSport\_att : total des montants attribués en euros aux équipements sportifs en euros

**Fichier détail 2015\_DETR\_ES\_OP**

Le fichier répertorie les projets et subventions DETR allouées en 2015 pour la construction ou la réhabilitation d’équipements sportifs.

* Reg : code de la région
* Region : nom de la région
* Dep : code du département
* Departement : nom du département
* Commune : nom de la commune
* Porteur\_projet : nom du porteur de projet
* Operation : description de l’opération objet de la demande de subvention
* Montant\_Op : montant total de l’opération en euros
* SubvSport\_sol : montant sollicité par le porteur de projet en euros
* SubvSport\_att : montant finalement attribué en euros

1. **Précisions sur les spécificités du jeu de données**

Certains services départementaux n’ont pas répondu à l’enquête ou ont fournit des informations partielles sur les projets 2015. Les valeurs sont à vides ou marquées « NR » pour « non-renseignées ».

Les données sont ainsi disponibles pour la France métropolitaine à l’exception des départements de Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Corse du Sud, Haute-Corse, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Gard. En Outre-mer, seules les données de Guadeloupe, Martinique et Guyane sont disponibles.

Les noms des porteurs de projets ne sont pas connus dans les départements de Seine-et-Marne, Haute-Garonne et Vaucluse.

Les montants totaux des opérations et/ou les montants sollicités ne sont pas connus pour 89 projets des départements Ardennes, Bas-Rhin, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Loire-Atlantique, Marne, Orne, Puy-de-Dôme, Val-d'Oise, Yvelines et Guadeloupe.